

## INFORMATIONS CLÉS POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FIA. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste cet investissement dans ce Fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

### INNOVATION PLURIEL N°5 CODE ISIN : FRO013349545

Fonds Commun de Placement dans l'Innovation (FCPI) soumis au droit français  
Société de Gestion : SWEN Capital Partners

## OBJECTIFS DU FONDS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

L'objectif du FCPI Innovation Pluriel N°5 (ci-après « **le Fonds** ») est :

- > **pour 70 % minimum du portefeuille**, de prendre des participations dans des sociétés majoritairement non cotées présentant un caractère innovant, (les « **Sociétés Innovantes** »), en vue de la réalisation de plus-values à long terme sur les capitaux investis ;
- > **pour 30 % maximum du portefeuille**, de gérer la part non soumise aux critères innovants de manière diversifiée. La Société de Gestion pourra investir en parts ou actions d'OPC monétaires, obligataires, actions ou sans classification particulière, en parts de FIA de capital investissement de droit français, en titres de capital ou donnant accès au capital de sociétés françaises ou européennes cotées ou non cotées.

### 1 - STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT DES ACTIFS SOUMIS AUX CRITÈRES INNOVANTS (70 % MINIMUM DE L'ACTIF DU FONDS) :

**Le Fonds a pour objet** la constitution d'un portefeuille de participations dont au minimum 70 % de son actif (le « **Quota Innovant** ») investi en titres de Sociétés Innovantes répondant aux critères établis à l'article L214-30 du code monétaire et financier.

Concernant la fraction d'actif incluse dans le Quota Innovant, l'actif du Fonds sera investi :

- > dans des titres de capital (tout type d'actions, y compris des actions de préférence) et titres donnant accès au capital (OC, ORA) non admis aux négociations sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation français ou étranger, sauf si ce marché est un système multilatéral de négociation où la majorité des titres admis aux négociations sont émis par des PME ;
- > dans des parts de SARL ;
- > dans la limite de 15 % au plus de l'actif du Fonds, dans des avances en compte courant consenties pour la durée de l'investissement réalisé au profit de sociétés dont le Fonds détient au moins 5 % du capital ;

étant précisé que l'actif du Fonds devra être constitué à hauteur de 40 % au moins de titres ou parts reçus en contrepartie de souscriptions au capital, de titres reçus en remboursement d'obligations ou de titres reçus en contrepartie d'obligations converties.

Les actions de préférence pouvant être souscrites par le Fonds seront notamment des actions conférant un droit privilégié par rapport aux autres actions, par exemple sur les dividendes ou le boni de liquidation (attribution prioritaire ou répartition préférentielle), ou un droit d'information renforcée. Le Fonds n'investira en aucun cas dans des actions de préférence bénéficiant de droits (financiers ou politiques) inférieurs à ceux dont bénéficient les actions ordinaires du même émetteur.

Les pactes conclus par le Fonds pourront comprendre des mécanismes de nature à limiter la performance potentielle du Fonds tels que des mécanismes d'intéressement des dirigeants, collaborateurs clés et actionnaires historiques (sauf actionnaires « dormants ») de l'émetteur. Ces clauses incitatives, mises en place pour motiver le management à créer plus de valeur, peuvent néanmoins diluer l'ensemble des actionnaires de la cible au profit des bénéficiaires de ces clauses. La performance finale pour l'ensemble des actionnaires de la cible, dont le Fonds, pourra ainsi être impactée par cette dilution. Par conséquent, ces mécanismes pourront être de nature à diminuer la performance potentielle du Fonds.

Le Fonds investira dans des Sociétés Innovantes répondant aux critères de sélection ci-avant mentionnés, sans privilégier un secteur particulier. Ces sociétés devront être, au moment de l'investissement initial du Fonds, une PME au sens de l'annexe I du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 et respecter l'une des trois conditions suivantes au moment de l'investissement initial du Fonds : (i) n'exercer leur activité sur aucun marché, (ii) exercer leur activité sur un marché, quel qu'il soit, depuis moins de dix ans après la première vente commerciale, (iii) avoir besoin d'un investissement initial en faveur du financement des risques qui, sur la base d'un plan d'entreprise établi en vue d'intégrer un nouveau marché géographique ou de produits, est supérieur à 50 % de leur chiffre d'affaires annuel moyen des cinq années précédentes.

Les participations seront prises dans le cadre d'opérations de capital-risque et de capital-développement. L'ambition du FCPI est de pouvoir accompagner et faire grandir 15 à 20 sociétés.

Le Fonds prendra généralement des participations minoritaires dans des Sociétés Innovantes, étant entendu que les participations détenues dans ces sociétés par les véhicules gérés ou conseillés par la Société de Gestion ou par des entreprises qui lui sont liées pourront constituer ensemble une participation majoritaire.

La Société de Gestion sélectionnera les investissements du Fonds en s'appuyant notamment sur les critères suivants : capacité d'innovation de l'entreprise, potentiel de l'équipe dirigeante, attractivité et stratégie de développement, perspectives d'évolution du marché concerné, perspectives de sortie. Une attention particulière devrait être accordée, dans le choix des cibles, au respect par celles-ci des principes de bonne gouvernance d'entreprise.

La Société de Gestion fera ses meilleurs efforts pour développer son deal flow et réaliser des investissements dans le Grand Ouest de la France, et plus particulièrement en régions Bretagne et Nouvelle-Aquitaine.

## 2 - STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT DES ACTIFS NON SOUMIS AUX CRITÈRES INNOVANTS (30 % MAXIMUM DE L'ACTIF DU FONDS) :

La Société de Gestion cherchera à diversifier la gestion de cette poche au travers des investissements suivants :

- > parts ou actions d'OPC appartenant aux catégories suivantes : « Monétaires », « Monétaire court terme », « Actions », « Obligations » ou sans classification particulière. Les OPC sélectionnés pourront notamment être gérés par des sociétés auxquelles la Société de Gestion est liée, à savoir Federal Finance Gestion et/ou OFI Asset Management ;
- > titres de créance négociables (TCN), dépôts à terme, bons du trésor et bons à moyen terme négociable (BMTN). Les titres retenus seront limités aux émissions en euros réalisées par des émetteurs européens souverains ou entreprises de grande ou moyenne capitalisation et disposant d'une notation investment grade (AAA à BBB en notation Standard & Poor's) ou jugée équivalente si l'émission n'est pas notée. En complément de la notation, la Société de Gestion évalue le risque émetteur au travers de sa propre analyse interne ;
- > titres de capital ou donnant accès au capital admis ou non aux négociations sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation français ou étranger, émis par des sociétés françaises ou européennes présentant des fondamentaux financiers solides et un potentiel de croissance de valorisation compatible avec l'horizon de liquidité du Fonds ;
- > parts de FIA de capital investissement de droit français dont l'horizon de liquidité est compatible avec celui du Fonds.

La durée de vie du Fonds est de sept ans à compter de la Date de Constitution soit jusqu'au 31/12/2025, le cas échéant prorogeable de deux fois un an sur la décision de la Société de Gestion, soit jusqu'au 31/12/2027 au plus tard.

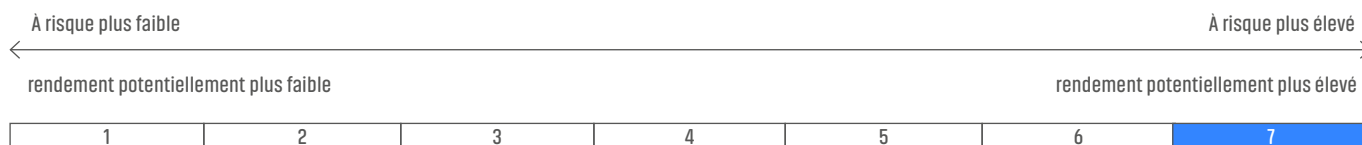
La phase d'investissement dure en principe cinq ans à compter de la Date de Constitution du fonds, soit jusqu'au 31 décembre 2023. Pendant cette période, la Société de Gestion peut procéder à des cessions de participations. A compter du 1er janvier 2024, la Société de Gestion arrête d'investir dans de nouvelles participations et prépare la cession des titres détenus en portefeuille. La date d'ouverture présumée de la période de liquidation se situe en principe en 2024. En tout état de cause, le processus de liquidation du portefeuille s'achèvera le 31 décembre 2027 en cas de prorogation.

> **Période de blocage** : les porteurs de parts ne peuvent pas demander le rachat de leurs parts pendant une période égale à la durée de vie du Fonds, soit 7 ans minimum à compter de la Date de Constitution du Fonds, pouvant aller jusqu'à 9 ans sur décision de la Société de gestion, soit au plus tard jusqu'au 31 décembre 2027, sauf cas de déblocage anticipé prévus à l'article 10.1 du Règlement.

> **Recommandation** : ce Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant le 31 décembre 2027.

> **Distributions** : Fonds de capitalisation des revenus pendant toute la durée de vie du Fonds, sauf à décider exceptionnellement d'une distribution après l'expiration d'une période de cinq (5) ans à compter de la dernière en date des souscriptions de parts de catégorie A (fin de la période d'indisponibilité fiscale).

## PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



L'indicateur synthétique présenté ci-dessus traduit le niveau de risque auquel s'expose le souscripteur du Fonds. Les FIA de capital-investissement présentant un risque très élevé de perte en capital du fait de l'investissement en titres non cotés, la case 7 apparaît comme la plus pertinente pour matérialiser le degré de risque dans l'échelle de risque de l'indicateur synthétique.

Le Fonds ne possède aucune garantie ni protection en capital : il est possible que le capital investi par le porteur ne lui soit pas intégralement restitué.

Les risques importants pour le Fonds et non pris en compte dans cet indicateur sont les suivants :

- > risque de faible liquidité : le Fonds étant principalement investi dans des titres non cotés qui sont par nature peu ou pas liquides, il pourrait éprouver des difficultés à céder les titres dans les délais ou les niveaux de prix souhaités. La difficulté à céder des participations est de nature à entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds ;
- > risque de crédit : le Fonds peut être soumis au risque de dégradation de la notation d'une dette ou de défaut d'un émetteur, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds ;
- > risque de change : l'actif est susceptible d'être investi dans des instruments financiers libellés dans des devises autres que l'euro (devise de référence du portefeuille) dans la limite de 20 % de l'actif du Fonds. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative des parts du Fonds peut baisser.

## FRAIS ET COMMISSIONS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FIA y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

### 1 - RÉPARTITION DES TAUX DE FRAIS ANNUELS MOYENS (TFAM) MAXIMAUX GESTIONNAIRE ET DISTRIBUTEUR PAR CATÉGORIE AGRÉGÉE DE FRAIS

Le Taux de Frais Annuel Moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

- > le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du Fonds, y compris prorogation, telle que prévue dans son règlement ;
- > et le montant des souscriptions initiales totales défini à l'article 1er de l'Arrêté du 10 avril 2012.

Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur, de ce TFAM.

Catégorie agrégée de frais	Taux maximaux de Frais Annuels Moyen (TFAM maximaux)	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximal <sup>1</sup>	Dont TFAM distributeur maximal <sup>1</sup>
Droits d'entrée et de sortie	0,50 %	0,50 %
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement <sup>2</sup>	2,42 %	0,75 %
Frais de constitution du Fonds	0,06 %	0 %
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	0,15 %	0 %
Frais de gestion indirects	0,20 %	0 %
<b>TOTAL</b>	<b>3,33 %</b>	<b>1,25 %</b>

<sup>1</sup> Le TFAM est calculé sur la durée de vie du Fonds prorogation éventuelle incluse, soit neuf (9) ans.

<sup>2</sup> Le taux maximal des frais récurrents de gestion et de fonctionnement est de 3,10 % TTC pendant les 3 premières années et 2,10 % TTC au-delà. Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à l'article 22 du Règlement de ce Fonds, disponible sur le site [www.swen-cp.fr](http://www.swen-cp.fr)

- > Frais récurrents de gestion et de fonctionnement : frais de gestion, frais de dépositaire, honoraires du commissaire aux comptes, frais administratifs.
- > Frais de constitution : frais liés à la constitution du Fonds.
- > Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations : frais d'audit, d'étude, d'expertise et de conseil juridique, impôts et taxes, frais d'actes... engagés dans le cadre d'acquisition ou de cession de participations.
- > Frais de gestion indirects : frais liés aux investissements dans des parts ou actions d'OPC.

Les rétrocessions éventuelles perçues par la Société de Gestion à raison de la gestion du Fonds seront reversées à ce dernier.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à l'article 22 du Règlement de ce Fonds, disponible sur le site [www.swen-cp.fr](http://www.swen-cp.fr)

### 2 - MODALITÉS SPÉCIFIQUES DE PARTAGE DE LA PLUS-VALUE AU BÉNÉFICE DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION (« CARRIED INTEREST »)

Description des principales règles de partage de la plus-value (« carried interest »)	Abréviation	Valeur
Pourcentage des produits et plus-values nets de charge attribué aux parts dotées de droits différenciés dès lors que le nominal des parts ordinaires aura été remboursé au souscripteur	Plus-Value différenciée (PVD)	20 %
Pourcentage minimal du montant des souscriptions initiales totales que les titulaires de parts dotées de droits différenciés doivent souscrire pour bénéficier du pourcentage (PVD)	Souscription minimum (SM)	0,25 %
Pourcentage de rentabilité du Fonds qui doit être atteint pour que les titulaires de parts dotées de droits différenciés puissent bénéficier du pourcentage (PVD)	Remboursement des Parts A (RM)	100 %

### 3 - COMPARAISON NORMALISÉE, SELON TROIS SCÉNARIOS DE PERFORMANCE, ENTRE LE MONTANT DES PARTS ORDINAIRES SOUSCRITES PAR LE SOUSCRIPTEUR, LES FRAIS DE GESTION ET DE DISTRIBUTION ET LE COÛT POUR LE SOUSCRIPTEUR DU « CARRIED INTEREST »

**Rappel de l'horizon temporel utilisé pour la simulation : sur la durée de vie du Fonds y compris prorogation éventuelle soit 9 ans.**

Scénarios de performance (évolution du montant des parts ordinaires souscrites depuis la souscription, en % de la valeur initiale)	Montants totaux, sur toute la durée de vie du Fonds (y compris prorogation) pour un montant initial de parts ordinaires souscrites de 1 000 dans le Fonds			
	Montant initial des parts ordinaires souscrites	Total des frais de gestion et de distribution (hors droits d'entrée)	Impact du « carried interest »	Total des distributions au bénéfice du souscripteur de parts ordinaires lors de la liquidation (nettes de frais)
Scénario pessimiste : 50 %	1 000	254,70	0	245,30
Scénario moyen : 150 %	1 000	254,70	49,06	1 196,24
Scénario optimiste : 250 %	1 000	254,70	249,06	1 996,24

Attention, les scénarios de performance ne sont donnés qu'à titre indicatif et leur présentation ne constitue en aucun cas une garantie sur leur réalisation effective. Ils résultent d'une simulation réalisée selon les normes réglementaires prévues à l'article 5 de l'arrêté du 10 avril 2012 pris pour l'application du décret n°2012-465 du 10 avril 2012 relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevés directement ou indirectement par les fonds et sociétés mentionnés aux articles 199 terdecies-0 A et 885-0 V bis du Code général des impôts.

## INFORMATIONS PRATIQUES

> **Dépositaire** : CACEIS Bank.

> **Lieu et modalités d'information sur le Fonds** : le Règlement du Fonds et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'investisseur auprès de SWEN Capital Partners – 22 rue Vernier - 75017 Paris. Ces documents sont également disponibles sur le site [www.swen-cp.fr](http://www.swen-cp.fr) ou en vous adressant à [contact@swen-cp.fr](mailto:contact@swen-cp.fr).

> **Lieu et modalités d'obtention d'informations sur les autres catégories de parts** : il existe deux catégories de parts A et B conférant chacune des droits différents à leurs porteurs. Pour plus d'information sur les catégories de parts, veuillez-vous référer aux articles 6.2 à 6.4 du Règlement de ce Fonds, sur le site [www.swen-cp.fr](http://www.swen-cp.fr) ou disponible sur simple demande auprès de la Société de Gestion.

> **Lieu et modalités d'obtention de la valeur liquidative** : la valeur liquidative du Fonds est publiée sur le site [www.swen-cp.fr](http://www.swen-cp.fr) ou disponible sur simple demande auprès de la Société de Gestion.

> **Fiscalité** : la souscription de parts du Fonds ouvre droit à l'application des dispositions de l'article 199 terdecies-0 A VI du CGI. Cet article prévoit que les versements effectués par des personnes physiques domiciliées en France, pour la souscription de parts de FCPI ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu.

La Société de Gestion attire l'attention des souscripteurs sur le fait que la délivrance de l'agrément par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) ne signifie pas que le produit présenté est éligible aux différents dispositifs fiscaux. L'éligibilité à ces dispositifs dépendra notamment du respect de certaines règles d'investissement au cours de la vie de ce produit, de la durée de détention ainsi que de la situation individuelle de chaque souscripteur.

> **Informations contenues dans le DICI** : la responsabilité de SWEN Capital Partners ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du FIA.

Ce Fonds est agréé par l'AMF et réglementé par l'AMF (Autorité des Marchés Financiers). SWEN Capital Partners est agréée en France et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 31/05/2024.